



## Règlement interne

### Rappel au règlement intérieur de l'Amicale Laïque



La section fait partie intégrante de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud dont le siège est à l'Ecole publique Marcel Canonnet. L'affiliation à l'Amicale Laïque est obligatoire.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, notamment les articles 1, 6 et 11 rappelés ci-dessous.

Il s'engage parallèlement à respecter les contraintes spécifiques à la section stipulées ci-dessous et celles du local où s'exerce l'activité.

#### " ARTICLE 1 : OBJET.

*Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la personne, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.*

#### ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET DU RESPONSABLE DE SECTION.

*Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité (certificat médical, autorisation parentale,...), prendre connaissance du règlement intérieur de la section et des garanties et limites de l'assurance proposée.*

*Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.*

*Le responsable s'assure que tous ces points sont respectés. De plus, il surveille l'état et contrôle la conformité des installations utilisées.*

#### ARTICLE 11 : CONTENTIEUX.

*Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel ou de fonds appartenant à l'Amicale Laïque."*

**Article 1** : La section Roller de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, a pour vocation une pratique sportive familiale. Son objectif est de réunir parents, jeunes et enfants autour d'une même activité, d'offrir une activité qui soude la famille et l'ouvre aux autres au travers d'une activité associative.

**Article 2** : L'entraînement dure 1h30, une demi-heure pour se préparer et s'échauffer suivie d'une heure de cours.

**Article 3** : Chaque adhérent doit posséder son propre équipement : rollers, casque et protections (protège-poignets obligatoires, coudières et genouillères vivement conseillées). Sans son équipement complet, l'accès à l'entraînement lui sera refusé.

**Article 4** : Un animateur spécialisé est chargé de l'encadrement et de l'organisation des cours. Son expérience lui permet de s'adapter à tous les niveaux et tous les âges.

La pratique est ludique, dans une ambiance conviviale, mais avec des objectifs d'apprentissage de la glisse (être à l'aise, patiner sans fatiguer, savoir tourner, s'arrêter, sauter...), afin de pouvoir évoluer en toute sécurité pour soi et pour les autres.

**Article 5** : Quelques rencontres et/ou sorties pourront être proposées dans l'année (skate-park « Le Hangar » à Nantes, randonnées sur voies vertes, sorties nocturnes dans les rues de Nantes, anneau de vitesse...). Selon les sorties, celles-ci pourront se dérouler sur le temps de l'entraînement ou à un autre moment, et être ou non

limitées à certains adhérents selon le niveau exigé. Un co-voiturage sera mis en place pour pouvoir les effectuer et un encadrement VTT pour les sorties extérieures sera possible.

**Article 6 :** Afin d'assurer la sécurité et le confort de chaque adhérent, le nombre d'inscrits par créneau est limité

**Article 7 :** Au cours de son activité, l'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé pour les besoins de notre communication. L'Amicale Laïque s'engage à présenter ces images en privilégiant toujours la discrétion (visages aussi peu identifiables que possible) et dans le respect total des personnes. Néanmoins, à tout moment, l'adhérent ou son représentant légal peut demander le retrait d'une photo, s'il estime qu'elle ne répond pas à ces critères ou simplement parce qu'elle le dérange.

**Article 8 :** En cas d'interruption de l'activité par l'adhérent, pour quelque raison que ce soit, en cours d'année, aucun remboursement systématique ne sera effectué.

**Article 9 :** L'Assemblée Générale de la section est la même que celle de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

**Article 10:** Tout manquement à l'un des articles peut entraîner la radiation de la section sans indemnisation de la part de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

*Règlement approuvé au Conseil d'Administration du 01/09/2009 et actualisé le 02/09/2015*

*A-C Renaudin*

---

*Je soussigné(e)\*.....accepte le règlement interne de la section ROLLER  
et m'engage à le respecter.*

*(\*) représentant légal pour les mineurs                      DATE ET SIGNATURE*